

Le tableau ci-après montre les contrats accordés par les provinces aux administrations locales et aux groupes d'action locale:

Programmes d'initiatives locales 1973-1974
(Correspondant aux programmes de travaux d'hiver)

	Administrations locales		Groupes d'action locale	
	Nombre de projets	Valeur \$	Nombre de projets	Valeur \$
Terre-Neuve	néant		néant	
Nouvelle-Écosse	"		2	54,215
Île-du-Prince-Édouard	"		néant	
Nouveau-Brunswick	"		2	30,544
Québec	"		36	1,220,970
Ontario	13	152,858	25	453,505
Manitoba	6	71,671	2	21,772
Alberta	9	103,005	2	49,062
Saskatchewan	2	23,480	2	78,332
Colombie-Britannique	13	245,802	6	193,414

La conférence nationale sur l'excellence physique s'est déroulée à Ottawa les 4, 5 et 6 décembre 1972. Elle a fait notamment la recommandation suivante:

Recommandation n° 20

Le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer l'établissement de normes minimales pour les programmes et l'équipement de récréation physique des établissements spécialisés dans le soin des personnes âgées et des malades⁽¹⁾.

Plus précisément, la Conférence estime que le gouvernement fédéral devrait user de son autorité pour faire en sorte:

- qu'on offre un programme permanent de récréation physique aux personnes âgées et invalides soignées dans des établissements, afin de les maintenir en forme et de prévenir les dommages physiques et psychologiques;
- que les normes minimales fixées pour les programmes récréatifs et la dotation en personnel soient bien respectées, afin que ces programmes puissent bénéficier de subventions gouvernementales;
- que les invalides et les personnes âgées puissent utiliser facilement toutes les installations récréatives (en veillant particulièrement à l'aménagement des rampes, entrées et toilettes).

Nous n'avons aucun renseignement quant à la suite donnée à ces recommandations.

Recommandation 81

Que le Ministère du Travail ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social encourage les

(1) Main-d'œuvre et Immigration. Données recueillies au 14 mars 1974.

(2) Canada. Santé et Bien-être social Canada. «Recommandations de la Conférence nationale sur l'excellence physique». Ottawa, 1972, p. 15.

provinces et les municipalités à établir des ateliers protégés ou centres d'ergothérapie, leur fournisse des conseils techniques, des moyens de promotion et de l'aide pour établir des normes et se partage avec les provinces le coût des installations à construire et le montant des allocations à verser pour le travail accompli.

SUITE DONNÉE

Il y a environ 350 ateliers protégés pour les infirmes au Canada; la majorité sont situés en Ontario. Bien que ces projets profitent à des travailleurs âgés, ils ne sont pas destinés à ceux qui ont l'âge de la retraite. Les arriérés mentaux constituent le plus fort groupe d'assistés. Une requête menée en 1973 a révélé que le nombre quotidien d'assistés est d'environ 15,000 infirmes.

Le gouvernement fédéral ne verse aucune aide d'équipement. L'Ontario paie 25 p. 100 de l'équipement et l'Alberta consent certaines subventions à ce titre. Le gouvernement fédéral assume une partie des frais de fonctionnement, mais la province doit prendre l'initiative de l'établissement et du financement.

Le gouvernement fédéral aide à définir les normes relatives à l'utilisation de conseillers en main-d'œuvre dans les services d'achat et à évaluer les aptitudes physiques de ceux qui demandent un emploi protégé.

La question des ateliers protégés sera comprise dans la révision générale du régime de sécurité sociale, qui doit durer deux ans et qui est déjà amorcée. Le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministères provinciaux du Bien-être ont commencé la révision en 1973. Un groupe de travail sur les services sociaux aura, entre autres tâches, celle d'examiner les services de réadaptation et pourra inclure dans son étude les aspects de la question qui concernent les personnes âgées.

L'expression «atelier protégé», dans son sens large, comprend l'atelier industriel aussi bien que les centres de loisirs. Les programmes Nouveaux Horizons s'appliquent aux activités récréatives⁽³⁾.

Recommandation 89

- a) Qu'on considère l'institution d'un Conseil national de recherches sociales, ainsi que l'ont recommandé au gouvernement dans le passé des organisations nationales comme le Conseil des recherches en sciences sociales du Canada et l'Institut des recherches sociales du Commonwealth, et qu'on prévoie des dispositions précises pour les recherches en gérontologie dans le programme de ce Conseil.
- b) Que le Conseil fasse exécuter ses recherches, surtout dans le domaine social, mais qu'il effectue aussi ou approuve des subventions pour les recherches sociales et la formation pour des recherches sociales aux universités, aux écoles professionnelles, ainsi qu'aux organisations bénévoles.
- c) Que le Conseil soit composé de diplômés réputés en science sociales et de profanes, y compris un cer-

(3) Canada. Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Lettre de M. A. W. Johnson, sous-ministre du Bien-être social, datée du 12 février 1974.